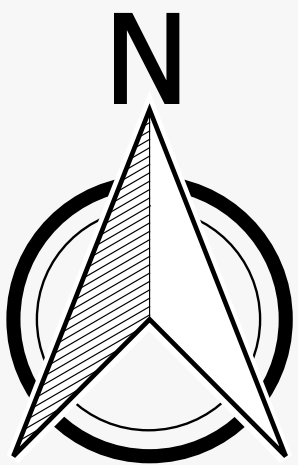


Liste des emplacements réservés :

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
4	Création d'un cheminement (impasse du chapeau rouge)	Commune	463
5	Extension du cimetière	Commune	5522
6	Création d'un cheminement doux	Commune	3928
7	Création de voirie	Commune	395
8	Création de voirie	Commune	1372
9	Cheminement doux	Commune	3811



DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

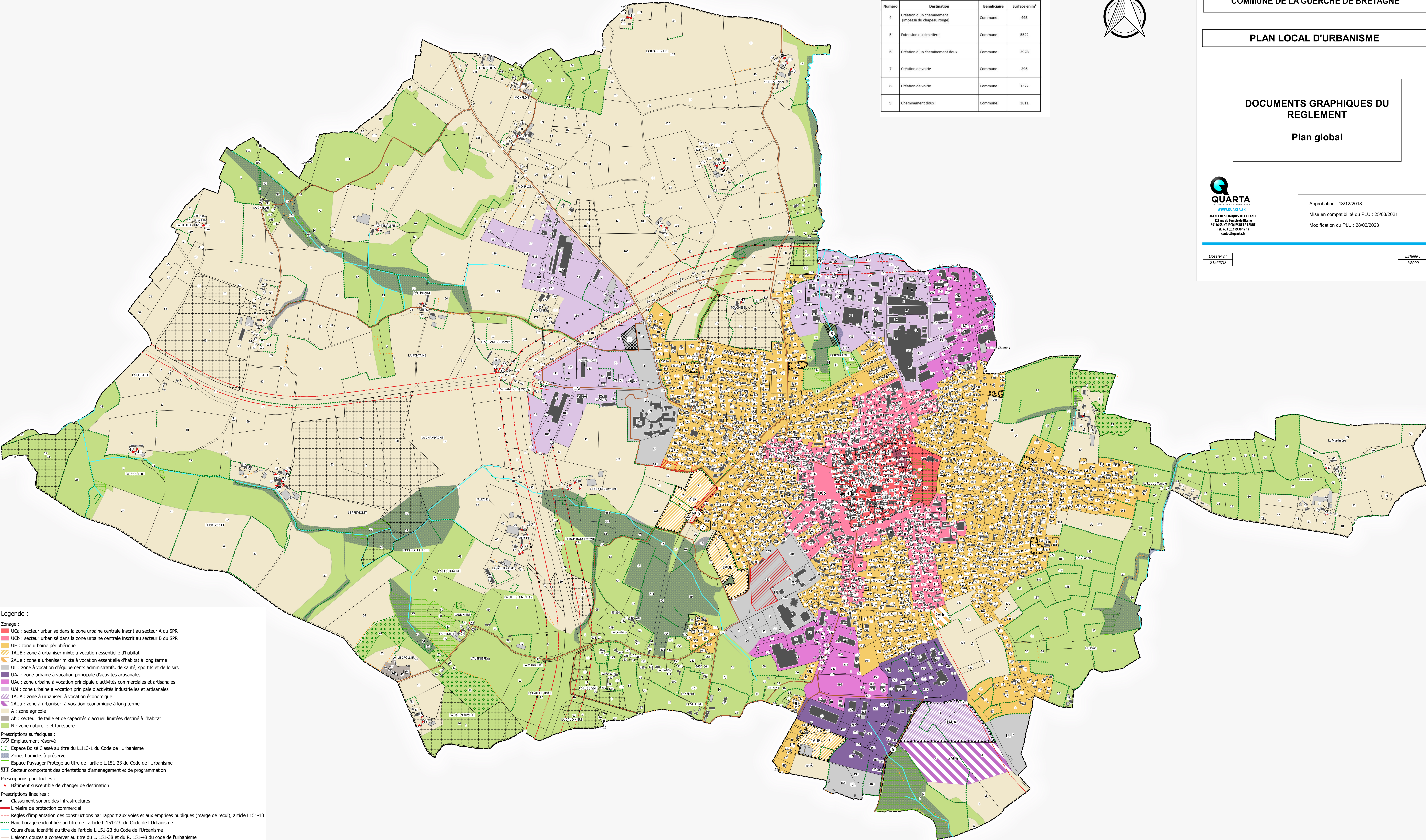
DOCUMENTS GRAPHIQUES DU
REGLEMENT
Plan global


QUARTA
LA CARTE DE LA COMMUNALITE
WWW.QUARTA.FR
AGENCE DE ST-JACQUES-DE-LA-LANDE
35180 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
Tél. +33 (0)2 99 30 12 12
contact@quarta.fr

Approbation : 13/12/2018
Mise en compatibilité du PLU : 25/03/2021
Modification du PLU : 28/02/2023

Dossier n°
212667Q

Echelle :
1/5000



Légende :

Zonage :

- UcA : secteur urbanisé dans la zone urbaine centrale inscrit au secteur A du SFR
- UCb : secteur urbanisé dans la zone urbaine centrale inscrit au secteur B du SFR
- UE : zone urbaine périphérique
- 1AUe : zone à urbaniser mixte à vocation essentielle d'habitat
- 2AUe : zone à urbaniser mixte à vocation essentielle d'habitat à long terme
- UL : zone à vocation d'équipements administratifs, de santé, sportifs et de loisirs
- UAa : zone urbaine à vocation principale d'activités artisanales
- UAc : zone urbaine à vocation principale d'activités commerciales et artisanales
- UAI : zone urbaine à vocation principale d'activités industrielles et artisanales
- 1AUA : zone à urbaniser à vocation économique
- 2AUA : zone à urbaniser à vocation économique à long terme
- A : zone agricole
- Ah : secteur de taille et de capacités d'accueil limitées destiné à l'habitat
- N : zone naturelle et forestière

Prescriptions surfaciques :

-  Emplacement réservé
-  Espace Boisé Classé au titre du L.113-1 du Code de l'Urbanisme
-  Zones humides à préserver
-  Espace Paysager Protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation

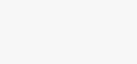
Prescriptions ponctuelles :

-  Bâtiment susceptible de changer de destination

Prescriptions linéaires :

-  Classement sonore des infrastructures
-  Linéaire de protection commercial
-  Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques (marge de recul), article L151-18
-  Haie bocagère identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Liaisons douces à conserver au titre du L. 151-38 et du R. 151-48 du code de l'urbanisme
-  Haie bocagère à créer identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations surfaciques :

-  Site archéologique
-  SIS